

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/066

Nomenclature Préfecture :
Service :

Objet :

3.3 Locations

Direction de l'Administration Générale et de la Commande Publique

Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux conclue avec la Ville de Vigneux-sur-Seine

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

11 AVR. 2024

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT que la Ville de Vigneux-sur-Seine a sollicité l'utilisation des locaux de la Maison de l'Emploi situés 38 bis rue Pierre Marin à Vigneux-sur-Seine (salle au rez-de-chaussée) afin d'y tenir un bureau de vote au cours des élections européennes se déroulant le 9 juin 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec la Ville de Vigneux-sur-Seine.

Article 2 : La mise à disposition concerne les locaux de la Maison de l'Emploi situés 38 bis rue Pierre Marin à Vigneux-sur-Seine (salle au rez-de-chaussée)).

Article 3 : L'occupation des locaux susvisés est prévue selon les jours et horaires suivants :

- du samedi 08 juin 2024 à 7h00 au lundi 10 juin 2024 à 7h00

Article 4 : La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit, y compris la prise en charge des prestations en matière de chauffage, d'eau et d'électricité.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne.

Fait à Brunoy, le

10 AVR. 2024



François DUROVRAY

Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux conclue avec la Ville de Vigneux-sur-Seine

Date de transmission de l'acte : 11/04/2024

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 11/04/2024

Numéro de l'acte : DP2024-066 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240410-DP2024-066-AU

Date de décision : 10/04/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations